

	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  ----- Session Ordinaire	<b>COMPTE RENDU</b>
		<b>LUNDI 30 MAI 2011</b>

**Présents** : MM. Gaston LACROIX – André LAPERROUSAZ - Elisabeth GIGUELAY - Anne-Marie GUERARD - Jean-Paul FONTAINE - Luce BIDAULT - Catherine VIOUD – Brigitte PERROT - Simone DAVID - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Alain DECURNINGE - Mireille BLANC- Martine DORIOZ – Isabelle COLDER – Claire BAZIN - Rose-Marie BLANC - Eric DAVID- Nadège HOURS - Jean-Marc DAGAND - Marie-Claire COURT – Jean-Claude MARTIN.

**Procurations** : Joseph-Alexis BREUIL à Gaston LACROIX - Arnaud RUFFIN à Catherine VIOUD - Richard DUTRUEL à Elisabeth GIGUELAY – Alain PIOTON à André LAPERROUSAZ - Eric GAYDON à Jean-Paul FONTAINE – Hervé FRECHET à Anne-Marie GUERARD.

Secrétaire de séance: Claude SIGWALT.

## **1. PREAMBULE**

### **1.1 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 18 avril 2011.**

Le procès verbal de la séance du 18 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

## **2. ETAT DES DELEGATIONS**

## **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

## **4. AFFAIRES FINANCIERES**

## **5. ADMINISTRATION GENERALE**

### **5.1 Sollicitation pour la dénomination « Commune touristique »**

*Brigitte PERROT précise que la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques. La dénomination de communes touristiques est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes. Les plus attractives d'entre elles pourront accéder à la catégorie supérieure de station classée de tourisme, prononcée par décret pris pour douze ans. La réforme simplifie et rénove le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement en une seule, la station de tourisme, définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale. Ce sont autant de facteurs d'attractivité fortement incitatifs pour conquérir de nouvelles clientèles.*

*L'organisation d'ensemble consacrée par le législateur repose sur deux niveaux qualitatifs. Le premier est celui de la commune touristique. Au second niveau se place la station classée, qui n'est autre qu'une commune touristique ayant structuré une offre touristique d'excellence susceptible d'être reconnue et valorisée par le classement. Ainsi, il faut relever que :*

- le classement est unifié;
- le classement est temporaire;
- le classement est prononcé à partir de critères de sélection explicites;
- la procédure d'instruction est déconcentrée au niveau départemental ;
- la procédure est normée et son aboutissement est fixé dans le temps ;
- ne relève plus du niveau ministériel (décret simple) que la décision de classement en station.

**Claire BAZIN demande quel est le ratio entre la capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population permanente ?  
Le ratio s'élève à 8.6 %.**

### **Délibération N° 2011-098**

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PUBLIER remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

### **5.2 Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public du Camping municipal**

*Par délibération en date du 31 janvier dernier, le Conseil Municipal a donné son accord pour mettre fin à la convention liant la Commune et les consorts NOUHANT pour la gestion du camping municipal et l'utilisation du parking communal. Après étude du dossier en lien avec les services de la Direction des Sports Tourisme Montagne (partie développement touristique) du Conseil Général, et afin d'apporter un service plus adapté à la demande dans ce cadre privilégié, il est proposé de lancer une procédure de DSP du camping municipal. Il s'agit par là de conforter notre politique touristique par la mise en place d'un outil dynamique dans le cadre d'un environnement préservé.*

*Monsieur le Maire précise que dans le cadre de sa politique touristique il était important de travailler sur l'élaboration et la mise en place d'un cahier des charges. L'objectif étant de proposer des prestations de qualité dans un environnement préservé.*

## **Délibération N° 2011-099**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L.1411-18, L. 1413-1, R. 1411-1, R. 1411-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 mars 2011,

Compte tenu de la transformation de fond du secteur de l'hôtellerie de plein air que ce soit en services, offres, gammes, modalités de commercialisation et l'ampleur des contraintes réglementaires et environnementales pesant sur ces secteurs d'activités, la commune souhaite confier l'exploitation de cet équipement et des services associés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Il est proposé que le contrat prenne la forme d'une concession en raison des investissements importants (travaux de mise en conformité, renouvellement des équipements....) qui seront mis à la charge du délégataire sur toute sa durée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de délégation de service public pour le CAMPING MUNICIPAL « Blanche Neige »

**APPROUVE** le rapport présentant les prestations que devra assurer le délégataire,

**PRECISE** que le conseil municipal sera saisi par M. le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession devant intervenir.

### **5.3 Mise à jour du règlement des restaurants scolaires**

*Suite à la nouvelle organisation des restaurants scolaires et au nombre croissant d'enfants souhaitant profiter de ce service, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement ci-joint. Une concertation a été faite sur la base de ce document avec les représentants des parents d'élèves pour aboutir à un document commun.*

*Simone DAVID demande si on a pris en compte l'arrivée des occupants des logements qui vont être attribués très prochainement ?*

*Monsieur le Maire précise qu'on a considéré aussi bien ce potentiel au niveau des restaurants scolaires qu'au niveau des effectifs scolaires, l'Inspection Académique ayant été sensibilisée. En outre une réflexion est en cours sur le bassin de vie.*

*Pour répondre à des interrogations, il est précisé qu'un repas spécifique pourra être demandé.*

## **Délibération n°2011-100**

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement. Ce règlement définit les conditions de fonctionnement notamment les conditions d'inscription, facturation, responsabilité, discipline,...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**VALIDE** le projet de règlement intérieur des restaurants scolaires ci-annexé.

#### **5.4 Adhésion au Groupement des Gestionnaires de Centres Sportifs, Piscines, Patinoires, Salles et Terrains de sports de la Savoie et Haute-Savoie**

*Afin de faire bénéficier la collectivité d'avantages financiers, de formations,... pour les équipements et le personnel des services sportifs de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de notre collectivité à l'association GGCS qui fédère l'ensemble des équipements des centres sportifs, piscines et patinoires de Savoie et de Haute Savoie.*

*Anne-Marie GUERARD précise que cette adhésion permet de profiter d'appel d'offres effectués et par conséquent de profiter de tarifs attractifs (ex : traitement de l'eau pour la piscine,...) et aussi à des formations intéressantes.*

#### **Délibération n°2011-101**

M. le Maire présente les prestations de l'association «Groupement des Gestionnaires de Centres Sportifs, Piscines, Patinoires, Salles et Terrains de sports de la Savoie et Haute-Savoie » et l'intérêt que cette adhésion présente pour le développement du sport dans notre commune. L'adhésion annuelle pour 2011 s'élève à 150 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'adhérer au Groupement des Gestionnaires de Centres Sportifs, Piscines, Patinoires, Salles et Terrains de sports de la Savoie et Haute-Savoie.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2011.

### **6. RESSOURCES HUMAINES**

#### **7. FONCIER – MARCHES - URBANISME - TRAVAUX**

##### **FONCIER**

##### **7.1 Principe d'acquisition des terrains nécessaires au cheminement piétonnier le long du lac et du parc de la copropriété des Rives du Mottay**

*Afin de réaliser la continuité du cheminement piétonnier en bordure de lac à l'Ouest du parc du Mottay, la copropriété "Les Rives du Mottay" a accepté d'une part de céder une bande de terrain d'environ 2,70 m de large sur toute la longueur de la propriété, et d'autre part la réalisation de ces travaux.*

*Le principe est une cession gratuite du terrain en échange de travaux : construction d'un mur fermant la propriété, plantation d'arbustes, reconstruction d'un slip de mise à l'eau.*

*Les mètres carrés exacts à acquérir seront déterminés après la réalisation des travaux, par document d'arpentage dressé par un géomètre.*

*Il convient au conseil municipal d'accepter le principe d'acquisition de ces terrains frappés d'un emplacement réservé pour servitude publique de sentier piétonnier le long du lac.*

*Annie DUTRUEL demande s'il est prévu un accès pour les handicapés ?*

*André LAPERROUSAZ répond qu'une pente de 5% permet l'accès pour les PMR et aussi aux poussettes et aux vélos.*

#### **Délibération n°2011-102**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la façade Nord de la copropriété "Les Rives du Mottay" est frappée d'un emplacement réservé R2 pour création d'un sentier piétonnier le long du lac.

Pour mener à bien cette opération, acceptée par les copropriétaires des Rives du Mottay, la collectivité sera amenée à acquérir le terrain d'emprise des travaux.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition pourrait se faire à titre gratuit en échange de travaux : construction d'un mur de clôture au-delà du sentier, plantation d'arbuste, reconstruction d'un slip de mise à l'eau. Il demande donc au Conseil de se prononcer sur le principe de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ADOpte** le principe d'acquisition des terrains formant l'emprise du cheminement piétonnier à prendre sur la copropriété des Rives du Mottay

**PRECISE** que le conseil sera appelé à délibérer ultérieurement, une fois les travaux terminés, au vu du métrage exact à acquérir, déterminé par un géomètre afin de déterminer précisément les caractéristiques des biens faisant l'objet de l'opération et les conditions de mutation, ainsi que pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques.

## **7.2 Rue des Gennevrilles : principe d'acquisition à Messieurs LAZARETH et BUISSON et vente à Monsieur MOREL**

*Par convention signée le 20/10/2006 entre la commune de Publier, Monsieur Noël MOREL et Messieurs LAZARETH et BUISSON, il avait été convenu :*

- *que Monsieur MOREL cède à Messieurs LAZARETH et BUISSON la parcelle AH 670 d'une superficie de 344 m<sup>2</sup>, afin que ces derniers disposent du COS attaché à ce terrain pour leur programme immobilier "La Claire Fontaine".*
- *que Messieurs LAZARETH et BUISSON rétrocèdent à la commune ladite parcelle qui est déjà intégrée de fait au domaine public communal (Rue des Gennevrilles)*
- *que la commune cède à Monsieur MOREL le terrain AH n° 824 d'une superficie de 71m<sup>2</sup> formant un délaissé suite à l'aménagement du petit giratoire dit "des Gennevrilles"*

*Il convient au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette opération tri partite dans le cadre d'une régularisation foncière pour aménagement de voirie et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir les Domaines pour l'évaluation des terrains.*

### **Délibération n°2011-103**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise foncière de la Rue des Gennevrilles dont une partie se trouve encore appartenir à un propriétaire privé.

Pour mener à bien cette opération, la collectivité sera amenée à acheter une parcelle déjà intégrée dans le domaine public, et céder une autre formant un délaissé non exploité par la collectivité

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération et de lui donner délégation pour saisir le service des Domaines afin qu'il estime la valeur de ces tènements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ADOpte** le principe d'acquisition et de cession de terrains dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Gennevrilles

**MANDATE** le Maire pour procéder à la saisine du service des Domaines pour la fixation des prix des terrains dans le cadre de cette opération

**PRECISE** que le Conseil sera amené à délibérer ultérieurement pour définir précisément les caractéristiques des biens faisant l'objet de l'opération et les conditions de mutation, ainsi que pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques.

### **7.3 Aménagement secteur de Farquenoud : principe d'échange de terrain avec M. GIRARDOZ et de vente à M. COLLIARD – DEVILLE et VAN EE EDWIN**

*Le projet d'une nouvelle voie dans le secteur des Frênes visant à annuler le débouché de la Rue de Rouly sur l'Avenue de Savoie et adoucir ainsi la déclivité de la voie est prévu au PLU de Publier sous forme d'un emplacement réservé V8.*

*Dans ce contexte, un projet de remembrement général du secteur est à l'étude qui se traduirait par un échange de terrain avec Monsieur GIRARDOZ et la cession de petits tènements inexploités par la commune, aux propriétaires riverains.*

*Il convient au Conseil municipal d'accepter le principe de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le service des Domaines pour l'estimation des terrains.*

#### **Délibération n°2011-104**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que figure au PLU de Publier un emplacement réservé V8 pour création d'une nouvelle voie au lieudit "Les Frênes" afin d'améliorer la sécurité du débouché de la Rue de Rouly sur l'Avenue de Savoie et adoucir la déclivité de la partie haute de la Rue de Rouly.

Dans ce contexte, une proposition de remembrement parcellaire est à l'étude et se traduirait par un échange de terrain, des cessions et des éventuelles acquisitions.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération et de lui donner délégation pour saisir le service des Domaines afin qu'il estime la valeur de ces tènements.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ADOPTE** le principe d'acquisition, d'échange et de cession de terrains dans le cadre d'un remembrement parcellaire au lieudit "Les Frênes

**MANDATE** le Maire pour procéder à la saisine du service des Domaines pour la fixation des prix des terrains dans le cadre de cette opération

**PRECISE** que le Conseil sera amené à délibérer ultérieurement pour définir précisément les caractéristiques des biens faisant l'objet de l'opération et les conditions de mutation, ainsi que pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques.

### **7.4 Principe d'acquisition de terrains pour l'élargissement de l'extrémité Est de la Rue des Hutins**

*Dans le cadre de l'instruction d'autorisations d'urbanisme, il a été appliqué un alignement sur l'extrémité Est de la Rue des Hutins conformément à l'emplacement réservé V27.*

*La commune souhaite acquérir les terrains concernés par cet emplacement réservé nécessaires à l'élargissement de la voie et d'éventuels terrains au sud de la voie pour l'aménagement du carrefour formé par la Rue des Hutins et la Route du Vieux Mottay.*

*En effet, cette voie bien que secondaire est de plus en plus empruntée avec la proximité du centre sportif et permet l'accès au camping des Hutins très fréquenté pendant la période estivale.*

*Il convient au Conseil municipal d'accepter le principe de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le service des Domaines pour l'estimation des terrains*

*André LAPERROUSAZ précise qu'il n'est plus autorisé de faire des cessions gratuites en contrepartie de travaux.*

#### **Délibération n°2011-105**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que figure au PLU de Publier un emplacement réservé V27 pour aménagement de la Rue des Hutins afin de l'élargir compte tenu du nombre croissant de véhicules l'empruntant.

Dans ce contexte, et à l'occasion de l'instruction de documents d'urbanisme, il a été dressé un alignement correspondant à cet emplacement réservé en vue de l'acquisition future des parcelles nécessaires à cette opération ainsi d'autres situées au sud de la voie, pour procéder à l'aménagement du carrefour formé par la Rue des Hutins et la Route du Vieux Mottay.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération et de lui donner délégation pour saisir le service des Domaines afin qu'il estime la valeur de ces tènements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ADOPTE** le principe d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la Rue des Hutins et du carrefour formé par la Rue des Hutins et la Route du Vieux Mottay.

**MANDATE** le Maire pour procéder à la saisine du service des Domaines pour la fixation des prix des terrains dans le cadre de cette opération

**PRECISE** que le Conseil sera amené à délibérer ultérieurement pour définir précisément les caractéristiques des biens faisant l'objet de l'opération et les conditions de mutation, ainsi que pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques.

#### **7.5 Principe d'acquisition de terrain à Mr GERDIL pour aménagement clos Burdet.**

*Dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Clos Burdet, il reste à acquérir du terrain appartenant à Monsieur Jean GERDIL et Madame Marthe GERDIL pour environ 950 m<sup>2</sup> afin d'implanter un futur carrefour giratoire.*

*Il convient au Conseil municipal d'accepter le principe de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le service des Domaines pour l'estimation des terrains*

*Claire BAZIN demande si on a tenu compte du gabarit des bus dans ce carrefour ?*

*André LAPERROUSAZ va s'en inquiéter.*

#### **Délibération n°2011-106**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Clos Burdet et plus particulièrement la mise en œuvre d'un futur carrefour giratoire, il est nécessaire d'acquérir des terrains appartenant à Monsieur Jean GERDIL d'une part et Madame Marthe GERDIL d'autre part pour environ 950 m<sup>2</sup>.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération et de lui donner délégation pour saisir le service des Domaines afin qu'il estime la valeur de ces parcelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ADOPTE** le principe d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la Rue du Clos BURDET

**MANDATE** le Maire pour procéder à la saisine du service des Domaines pour la fixation des prix des terrains dans le cadre de cette opération

**PRECISE** que le Conseil sera amené à délibérer ultérieurement pour définir précisément les caractéristiques des biens faisant l'objet de l'opération et les conditions de mutation, ainsi que pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques.

## **7.6 ZAC DE LA RIVE : cession de terrain à la SARL LES RESIDENCES DU PORT D'AMPHION (Délibération complémentaire)**

*Par délibération du 31 mai 2010 le conseil a décidé de céder diverses parcelles à la SARL les Résidences du Port d'Amphion pour un montant global de 960.000 € HT correspondant à 4667 m<sup>2</sup> de SHON.*

*Dans le cadre de la préparation de l'acte notarié concernant la cession des terrains nécessaires à la réalisation de la première tranche de la ZAC de la Rive, il convient d'identifier clairement les caractéristiques foncières et financières des parcelles concernées, à la demande de Maître FUMEX.*

*Ces terrains représentent 16a 79ca pour un montant de 320.000 € HT*

*Il convient au conseil d'identifier les terrains formant la tranche 1 et de mandater Monsieur le Maire à signer toute pièce notamment l'acte authentique*

### **Délibération n°2011-107**

Vu la délibération en date du 31 mai 2010 décidant la cession de terrains à la SARL LES RESIDENCES DU PORT D'AMPHION et l'acquisition de délaissés à la SARL LES RESIDENCES DU PORT D'AMPHION

Vu le permis de construire n°7421810A0023 purgé de tout recours

Considérant que le montant total de la cession à la SARL LES RESIDENCES DU PORT D'AMPHION est de 960.000 € HT correspondant à 4667 m<sup>2</sup> de SHON et qu'il convient de distinguer la tranche 1 (parcelles supportant le bâtiment I) pour un montant de 320.000 € HT de la tranche 2 (solde de l'opération) pour un montant de 640.000 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'identifier la tranche 1 formée des parcelles suivantes :

N° à l'origine	N° nouveau	Contenance cadastrale
83	676	3a 77ca
84	678	1a 20ca
86	681	1a 13ca
86	683	0a 01ca
413	684	10a 68ca
Total		16a 79ca

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toute pièce à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## **MARCHES**

### **7.7 Délégation selon l'article 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Par délibération en date du 27 septembre 2010, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant les marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

*Pour des raisons de simplification de la procédure, il serait opportun, comme le Code Général des Collectivités Territoriales l'y autorise, d'intégrer les avenants dans ce dispositif.*

*Bien entendu, un état des décisions prises dans le cadre de cette délégation sera présenté trimestriellement au conseil municipal.*

*Il convient donc de rapporter la délibération du 27 septembre 2010 et de donner délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L2122-22-4 du C.G.C.T.*

*Il est ajouté qu'il s'agit de pouvoir intégrer les plus values dans les marchés passés sans formalités.*

### **Délibération n°2011-108**

Vu l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 – art 3

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 27/09/2010

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** de rapporter la délibération du 27 septembre 2010

**CHARGE** Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

### **7.8 Avenants foot**

*Dans le cadre des travaux de construction du stade de football et des vestiaires, la maîtrise d'ouvrage a souhaité certaines modifications entraînant des plus ou moins value pour les lots suivants :*

*Lot 1 VRD du bâtiment : entreprise DAZZA – Avenant n° 2 en plus value*

*Fondations renforcées pour le filet pare ballons au sommet du talus situé à l'angle sud-ouest du terrain : terrassement et mise en place de rehausses de regard de 40 x40 sur 1,50 m de profondeur, béton de remplissage et ferrailage*

*Plus value de 2.100 € HT portant le montant du marché à 156.554,50 € HT*

*Lot 2 Gros œuvre : entreprise BAUD- Avenant n°4 en moins value*

*Modification de la charge réalisée par le carreleur pour seuil en pente devant l'ascenseur suite à erreur de décalage de dalles sur rez.*

*Moins value de 360 € HT portant le montant du marché à 243.918,76 € HT*

*Lot 2 Gros œuvre : entreprise BAUD- Avenant n°5 en plus value*

*Longrine béton pour support des rails coulissants du tunnel de sortie des joueurs suite à modification du système d'ouverture du tunnel après la signature des marchés.*

*Muret en pierres de Schiste entre rampe PMR et talus (oubli de la maîtrise d'œuvre) :*

*Plus value de 3.000 € HT portant le montant du marché à 246.918,76 € HT*

*Lot 7 Cloisons Doublages Plafonds : entreprise BAVOUX – Avenant n° 2 en moins value*

*Fourniture par le maître d'ouvrage de matériaux pour les faux-plafonds cassettes pour les vestiaires en sous-sol et faux-plafonds acoustiques pour le rez.*

*Moins value de 11.275,29 € HT portant le montant du marché à 43.024,61 € HT*

*Lot 9 Carrelage : entreprise SOLSYSTEM – Avenant n° 3 en plus value*

*Modification de la chape pour seuil en pente devant l'ascenseur suite à l'erreur de décalage de dalles sur rez du maçon.*

*Plus value de 360 € HT portant le montant du marché à 47.632,94 € HT*

*Lot 9 Carrelage : entreprise SOLSYSTEM – Avenant n° 4 en plus value  
Augmentation du carrelage mural dans les douches, sur les murs en béton  
Plus value de 276 € HT portant le montant du marché à 47.908,94 € HT*

*Lot 14 Terrain de foot : Groupement PARCS & SPORTS / SPORTS et PAYSAGES– Avenant n° 1 nul  
Suppression de la fourniture et pose des cages de foot à 7  
Suppression des 2 abris de bancs de touche 10 places  
Fourniture d'abris de banc de touche officiels 3 places  
Fourniture de 2 abris de bancs de touche 7 places  
Fourniture de cages de but pour foot à 11 avec filet  
Fourniture et pose de 4 piquets de corner  
Sans incidence financière*

*Lot 16 Clôtures : entreprise PERNOLLET – Avenant n° 2 en plus value  
Modification de la clôture de l'école pour l'accès des cars au parking.  
Plus value de 796 € HT portant le montant du marché à 91.193,35 € HT*

*Il est demandé au conseil municipal d'accepter les avenants et d'autoriser monsieur le Maire à les signer*

### **Délibération n°2011-109**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement du stade de football et la création de vestiaires actuellement en cours.

Il explique qu'en cours d'exécution des travaux, la maîtrise d'ouvrage a souhaité certaines modifications :

Lot 1 VRD du bâtiment : entreprise DAZZA

Fondations renforcées pour le filet pare ballons au sommet du talus situé à l'angle sud-ouest du terrain : terrassement et mise en place de rehausses de regard de 40 x 40 sur 1,50 m de profondeur, béton de remplissage et ferrailage

Lot 2 Gros œuvre : entreprise BAUD

Modification de la charge réalisée par le carreleur pour seuil en pente devant l'ascenseur suite à erreur de décalage de dalles sur rez.

Lot 2 Gros œuvre : entreprise BAUD

Longrine béton pour support des rails coulissants du tunnel de sortie des joueurs suite à modification du système d'ouverture du tunnel après la signature des marchés.

Muret en pierres de Schiste entre rampe PMR et talus (oubli de la maîtrise d'œuvre) :

Lot 7 Cloisons Doublages Plafonds : entreprise BAVOUX – Avenant n° 2 en moins value

Fourniture par le maître d'ouvrage de matériaux pour les faux-plafonds cassettes pour les vestiaires en sous-sol et faux-plafonds acoustiques pour le rez.

Lot 9 Carrelage : entreprise SOLSYSTEM

Modification de la chape pour seuil en pente devant l'ascenseur suite à l'erreur de décalage de dalles sur rez du maçon.

Lot 9 Carrelage : entreprise SOLSYSTEM

Augmentation du carrelage mural dans les douches, sur les murs en béton

Lot 14 Terrain de foot : Groupement PARCS & SPORTS / SPORTS et PAYSAGES

Suppression de la fourniture et pose des cages de foot à 7

Suppression des 2 abris de bancs de touche 10 places

Fourniture d'abri de bancs de touche officiels 3 places

Fourniture de 2 abris de bancs de touche 7 places

Fourniture de cages de but pour foot à 11 avec filet et barre de relevage

Fourniture et pose de 4 piquets de corner

Lot 16 Clôtures : entreprise PERNOLLET  
Modification de la clôture de l'école pour l'accès des cars au parking.

Ces modifications entraînent des plus et moins values pour ces lots, récapitulés dans le tableau annexé à la présente délibération.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de passer les avenants correspondants aux lots concernés

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ACCEPTE** les projets d'avenants qui lui sont soumis

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et toutes pièces à intervenir les concernant.

### **7.9 Avenants 1 et 2 pour maîtrise d'œuvre du Port (régularisation)**

*Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du port de plaisance d'Amphion sur la commune de Publier a été passé par SED 74, mandataire de la commune, avec le groupement de bureaux d'études UGUET (mandataire) – CONUS & GIGNENS – APS pour un montant de 457 496,00 € HT. La mission a débuté en octobre 2009.*

*Un avenant n° 1 a été passé le 4 décembre 2009 concernant le changement du groupement (De Cérenville devenant co-traitant au lieu de sous-traitant du groupement) sans incidence financière.*

*Un avenant n°2 a été passé le 24 février 2011 concernant :*

- ▶ *l'incidence des études de modélisation informatique de la géotechnique pour la prise en compte par anticipation de la nouvelle réglementation parasismique d'octobre 2010*
- ▶ *les études techniques complémentaires découlant du point ci-avant.*

*Le montant du marché a été augmenté de 22 800 € HT, le portant à 480 296 € HT.*

*Ces deux premiers avenants, compte tenu de leur absence d'incidence financière pour le premier, et d'une augmentation de 4,98 % pour le second, avaient été traités directement par SED74 en leur qualité de mandataire de la commune.*

*A la demande de la Sous Préfecture, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces deux avenants (régularisation)*

### **Délibération n°2011-110**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du port de plaisance d'Amphion sur la commune de Publier a été passé par SED 74, mandataire de la commune, le 19 octobre 2009, avec le groupement de bureaux d'études UGUET (mandataire) – CONUS & BIGNENS – APS. Le montant initial du marché s'élève à 457 496,00 €HT.

Très rapidement, il a été demandé que le cabinet DE CERENVILLE, sous traitant de Conus & Bignens devienne cotraitant à part entière compte tenu du travail effectué par cette société.

Cette décision a fait l'objet de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, sans incidence financière, passé le 4 décembre 2009.

Puis les études géotechniques ont mis l'accent sur le problème de la liquéfaction des sols, en parallèle avec la modification de la réglementation parasismique d'octobre 2010. Une étude complémentaire s'est donc avérée nécessaire pour la prise en compte de toutes ces données, afin d'anticiper les possibles incidences notamment en matière de mode de constructibilité.

Dans ce contexte, un avenant n°2 a été passé le 24 février 2011 concernant :

- ▶ l'incidence des études de modélisation informatique de la géotechnique pour la prise en compte par anticipation de la nouvelle réglementation parasismique d'octobre 2010
- ▶ les études techniques complémentaires découlant du point ci-avant.

Le montant du marché a été augmenté de 22 800 €HT, le portant à 480 296 €HT.

Ces deux avenants, compte tenu de leur absence d'incidence financière pour le premier, et d'une augmentation de 4,98 % pour le second, avaient été traités directement par SED74 en leur qualité de mandataire de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces deux avenants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTTE les avenants 1 et 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du port passé avec le groupement UGUET (mandataire) – CONUS & BIGNENS - APS AUTORISE la SED74 à signer lesdits avenants et toute pièce y afférent.

**URBANISME**

**7.10 Révision PLU : saisine de la commission des sites**

*Dans le cadre de la révision générale du PLU actuellement en cours, il est nécessaire de demander l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (article L 146-6 du Code de l'urbanisme).*

*Par contre, l'état d'avancement du projet de PLU ne donne pas lieu à demander l'accord du Préfet après avis de la commission des sites au titre de l'article L 146-4-II puisqu'aucune extension de l'urbanisation n'est envisagée dans les espaces proches du lac Léman.*

*Il convient au conseil municipal de mandater monsieur le Maire pour qu'il saisisse la Commission des Sites.*

**Délibération N° 2011-111**

Par délibération en date du 25/06/2003, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Le projet de la révision du PLU correspond aux grandes orientations d'aménagement adoptées par la commune dans le cadre de son PADD. Celui-ci prévoit :

- d'assurer une meilleure gestion des ressources et du capital naturel et culturel
- de préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les écosystèmes,
- de maîtriser l'évolution des paysages sensibles et préserver des points de vue

Le projet de la révision du PLU est le résultat des séances de travail du groupe de travail constitué à cet effet et des échanges avec les administrations, organismes et personnes associés. Il a fait l'objet de différentes actions de concertation publique et d'information de la population.

A ce stade de la procédure, il convient de recueillir l'avis de cette même commission au titre de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment:

- l'article L 146-6 précisant que le PLU doit classer en espaces boisés les espaces et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/2003 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 27/10/2008 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que le dossier de demande d'avis est prêt pour être présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites au titre de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **SOLLICITE** l'avis de la Commission des Sites au titre de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme
- **MANDATE LE MAIRE** pour transmettre ce dossier.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie.

## EAU

### **7.11 Rapport sur l'eau 2010**

*La collectivité doit présenter annuellement le rapport de l'année n-1 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.*

*Il convient au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.*

### **Délibération N° 2011-112**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en fonction de l'application des dispositions du décret n° 2007-675 du 2 Mai 2007 il est fait obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Il présente donc le rapport établi pour l'année 2010 qui porte sur l'eau potable, le service assainissement relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le rapport ci-annexé qui sera mis à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent la présente délibération, et dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

## **8 - QUESTIONS DIVERSES**